



Fonds philanthropiques Desjardins



 **Desjardins**
Fondation

PARTICIPER À LA CRÉATION D'UN MONDE MEILLEUR

Agir concrètement pour le mieux-être de la société vous tient à cœur? Certaines causes vous touchent profondément, et vous souhaitez contribuer de manière durable à la mission des organismes qui les soutiennent?

Bénéficiez de conseils avisés pour définir la stratégie de dons qui est la plus efficace et qui correspond à vos aspirations. Avec des solutions adaptées et optimisées, votre appui financier peut avoir la portée d'une fondation privée, sans les contraintes administratives qui y sont liées.

La Fondation Desjardins est là pour vous accompagner dans la création d'un fonds philanthropique personnalisé, vous permettant ainsi de laisser une empreinte concrète.

La Fondation Desjardins

La Fondation Desjardins est un organisme de bienfaisance qui contribue depuis 1970 au développement des collectivités.

En cohérence avec les valeurs de Desjardins, dont celle de la solidarité avec le milieu, la Fondation Desjardins offre aux membres et à la clientèle des leviers d'action philanthropique en plus de soutenir la réussite éducative des jeunes.

Chez Desjardins, nous prenons activement part au développement socioéconomique dans le but de contribuer au partage de la richesse et au développement durable. Notre engagement envers les individus et les collectivités repose sur l'entraide et la bienveillance.



Optimisez l'effet de votre générosité

Vous donnez pour faire une différence, en suivant votre cœur et vos valeurs. Saviez-vous que votre générosité peut avoir un effet encore plus important grâce à une planification de vos dons?

Bien plus qu'un simple geste de bienfaisance, la planification de dons est une démarche philanthropique qui s'intègre à votre planification financière, fiscale et successorale afin de déterminer les meilleures stratégies en fonction de vos objectifs et de votre situation. Elle vous permet de recenser les actifs les plus avantageux et de choisir les moments optimaux pour maximiser vos avantages fiscaux. Ainsi, votre générosité s'aligne harmonieusement sur vos autres projets de vie.

Des dons qui ont une grande portée

En plus de permettre le versement annuel de montants pour soutenir directement des organismes de bienfaisance, les dons faits aux fonds philanthropiques sont investis dans des portefeuilles conçus pour faire croître leur valeur au fil du temps. Certains portefeuilles intègrent une approche d'investissement responsable permettant aux placements de devenir des leviers de changement qui contribuent à des retombées positives pour la société et l'environnement.

Créer un Fonds philanthropique Desjardins : une solution simple et flexible

La création d'un fonds philanthropique personnalisé au sein de la Fondation Desjardins est l'une des options qui s'offrent à vous pour concrétiser vos engagements philanthropiques et soutenir durablement les causes auxquelles vous souhaitez contribuer.

Pourquoi choisir un fonds philanthropique personnalisé ?



Simplicité

Une solution plus simple et rapide à mettre en place qu'une fondation privée, sans frais de création



Flexibilité

La possibilité de faire évoluer votre fonds au fil du temps, sans frais supplémentaires



Expertise

Un accompagnement clé en main par notre équipe multidisciplinaire



Avantages fiscaux

Un accès aux avantages fiscaux liés aux dons prévus par les gouvernements fédéral et provincial

Fonctionnement

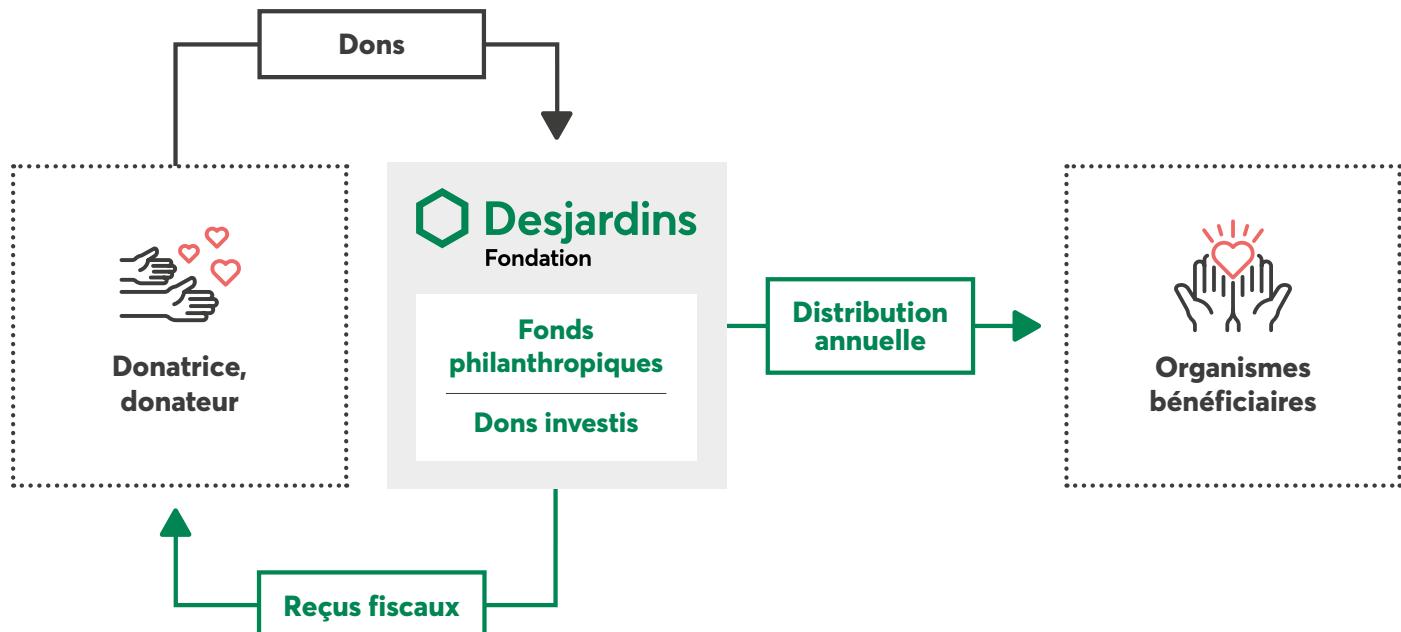
Un Fonds philanthropique Desjardins peut être constitué de dons immédiats ou différés. Le don testamentaire constitue un exemple de don différé. Après la réception de votre don, la Fondation Desjardins vous remet un reçu fiscal.

La Fondation Desjardins investit vos dons dans un compte philanthropique distinct à l'abri de l'impôt afin d'atteindre vos objectifs caritatifs. Chaque année, un pourcentage de la valeur de votre fonds est distribué à vos organismes bénéficiaires. Ainsi, ils reçoivent des sommes récurrentes à long terme leur permettant de se concentrer sur leurs actions de bienfaisance.

Les versements remis aux organismes que vous aurez recommandés seront faits au nom de votre fonds.



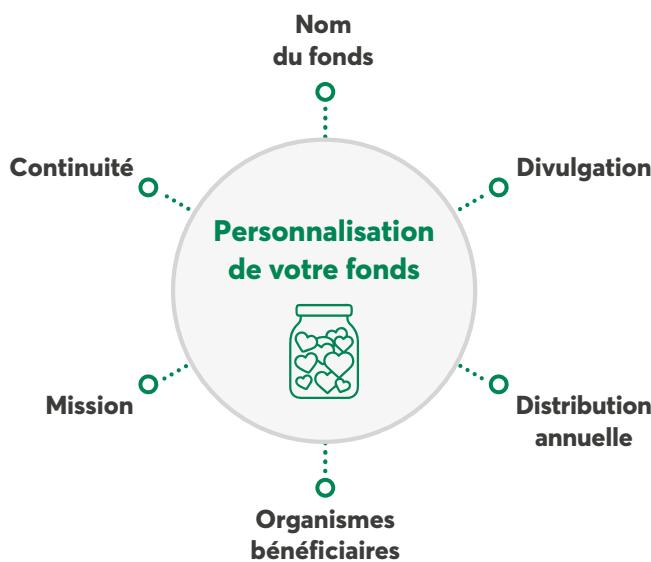
Fonctionnement d'un Fonds philanthropique Desjardins



Un fonds philanthropique à votre image

Définissez les caractéristiques

Avec l'aide de nos spécialistes en dons planifiés, définissez les caractéristiques de votre fonds philanthropique. Votre projet sera consigné dans une convention que vous pourrez modifier en tout temps, sans frais. La Fondation Desjardins ouvrira un compte philanthropique au nom de votre fonds lors de la réception de votre don initial. Vous pourrez ensuite personnaliser votre projet de votre vivant et activer la distribution de votre fonds au moment qui vous conviendra le mieux.



Déterminez la mission

Nos conseillères et conseillers vous aident à déterminer la mission que vous voulez accomplir avec votre fonds.

Identifiez les organismes bénéficiaires

Vous pouvez identifier un ou plusieurs organismes bénéficiaires qui, grâce à votre fonds, recevront un versement annuel. Pour être admissible, tout organisme doit être enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada en tant qu'organisme de bienfaisance ou donataire reconnu.



Isabelle Marchand a accompagné pendant plusieurs années son conjoint dans sa maladie. Elle veut créer un fonds à sa mémoire et reconnaître le travail des intervenantes et intervenants dévoués qui aident les personnes malades et leurs proches à vivre ce type d'épreuve. Elle veut le faire en soutenant financièrement la maison de répit où son mari a séjourné.



Choisissez le nom

Il est possible de donner un nom distinctif à votre Fonds philanthropique Desjardins. Vous pouvez opter pour votre nom, celui d'un être cher ou toute autre appellation ayant une signification pour vous.

Déterminez le niveau de divulgation des renseignements

Vous pouvez également choisir le niveau de divulgation des renseignements concernant votre fonds, c'est-à-dire que les versements peuvent inclure votre nom ou le nom de votre fonds, ou bien être remis de manière complètement confidentielle.



Isabelle Marchand a choisi de créer le Fonds Gilles-Larose afin de perpétuer le souvenir de son mari. Selon son souhait, nous informerons la maison de répit que les versements proviennent du Fonds Gilles-Larose.



Définissez les paramètres de distribution

Deux types de fonds peuvent être créés au sein de la Fondation Desjardins : les fonds à long terme et les fonds à durée cible. En fonction de la valeur de votre fonds, vous pouvez sélectionner le taux annuel de distribution ou choisir d'épuiser le capital au terme d'une période cible prédéfinie allant de 10 à 25 ans. Il est à noter que la Fondation Desjardins détermine un taux minimal de distribution tous les ans. Ce taux est établi selon les politiques de la Fondation Desjardins et tient compte de la conjoncture des marchés et des exigences réglementaires des organismes de bienfaisance, y compris le contingent des versements¹.

Type de fonds	Objectif	Calcul des versements annuels
Long terme	Maintenir les versements annuels le plus longtemps possible	Selon le taux de distribution choisi
Durée cible	Maximiser les versements sur une durée cible de 10 à 25 ans	Selon l'échéance souhaitée

Tous les ans, vous recevrez un rapport d'activité détaillant la valeur de votre fonds et les montants à verser aux organismes bénéficiaires recommandés.



Isabelle Marchand a choisi de créer un fonds à long terme; elle n'a donc pas fixé de durée cible. Elle a aussi sélectionné son taux annuel de distribution.

Chaque année, en avril, elle reçoit le rapport d'activité de son fonds pour l'informer de la valeur de celui-ci en fin d'année et du montant qui sera remis à la maison de répit.

Valeur du Fonds Gilles-Larose en fin d'année



Taux de distribution



Montant du versement

¹ Les lois fiscales ont défini le contingent des versements comme étant le montant minimal qu'un organisme de bienfaisance enregistré doit dépenser chaque année pour ses programmes de bienfaisance ou par l'entremise de dons à des donataires reconnus, tels que d'autres organismes de bienfaisance enregistrés.

Définissez votre plan de continuité

À votre décès ou en cas d'incapacité de votre part, vous pourriez choisir d'octroyer des droits à une personne de votre entourage en qui vous avez confiance pour assurer la continuité de votre fonds.

Cette personne, accompagnée par la Fondation Desjardins, pourra ainsi faire perdurer vos volontés philanthropiques en fonction des droits que vous lui aurez accordés.

Autrement, si vous ne souhaitez concéder aucun droit de modification, ce sera un privilège pour la Fondation Desjardins d'honorer votre mémoire en préservant les caractéristiques de votre fonds. Il est aussi toujours possible de nommer une personne répondante qui sera informée des retombées de votre fonds.



Droits de modification

Caractéristiques du fonds	Titulaire	Substitut	Successeur	Répondant	Fondation Desjardins
Nom du fonds	●				
Niveau de divulgation	●	●			
Distribution annuelle	●	●			
Mission du fonds	●	●			
Organismes bénéficiaires	●	●	●		● ¹
Rapport d'activité annuel	●	●	●	●	

Isabelle Marchand a nommé sa fille Amélie comme successeure du Fonds Gilles-Larose. Lorsque madame Marchand sera décédée, Amélie pourra poursuivre la mission du fonds établi par sa mère, en souvenir de son père, en recommandant des organismes bénéficiaires.



¹ Remplacement des organismes advenant que l'un d'eux cesse ses activités ou que son statut d'enregistrement auprès de l'Agence du revenu du Canada soit révoqué.

Planifiez vos dons

En collaboration avec vos spécialistes en gestion de patrimoine, vos objectifs philanthropiques sont intégrés à votre planification financière, fiscale et successorale. Ainsi, vous aurez en main tous les renseignements requis pour choisir le moment optimal pour contribuer à votre fonds et cerner les actifs les plus pertinents.



Don initial

Un don initial d'au moins 25 000 \$ est requis pour activer la distribution. La Fondation Desjardins déposera ce montant à titre de capital dans un compte philanthropique qu'elle ouvrira pour votre fonds. Celui-ci sera géré selon une politique de placement qu'elle aura définie (voir la section « Politique de placement »). Les versements aux organismes que vous avez recommandés commenceront durant l'année civile suivant le don initial.



En mai, Isabelle Marchand fait un don de 80 000 \$ pour créer le Fonds Gilles-Larose.

La Fondation Desjardins remettra le premier versement à la maison de répit en juin de l'année suivante.

Dons subséquents

À tout moment, vous pouvez faire des dons supplémentaires pour bonifier votre fonds philanthropique.

Votre famille et vos amis peuvent facilement contribuer à votre fonds, notamment grâce à une plateforme de dons en ligne. La Fondation Desjardins remettra un reçu fiscal pour tous les dons supérieurs à 20 \$.



Isabelle Marchand demande qu'on ne lui fasse pas de cadeau à son anniversaire. Elle préfère que sa famille donne au Fonds Gilles-Larose. Les membres de sa famille qui désirent contribuer à son fonds philanthropique peuvent le faire en utilisant la plateforme en ligne afin d'effectuer un don par carte de crédit.

Types de dons

Les contributions à votre fonds peuvent provenir de particuliers ou de sociétés. La donatrice ou le donateur recevra un reçu pour don de bienfaisance selon les règles fiscales en vigueur au moment du don. La Fondation Desjardins recevra la contribution et l'affectera à votre fonds philanthropique.

Nous vous invitons à consulter votre conseillère ou conseiller financier ou juridique pour vous assurer que l'option choisie tient compte des particularités ainsi que des dispositions juridiques ou fiscales applicables.

Type de don	Moment du don		Valeur du reçu pour don de bienfaisance
	Immédiat	Différé	
Argent	<ul style="list-style-type: none"> Chèque Virement bancaire Plateforme de dons en ligne au moyen d'une carte de crédit 	Don testamentaire	Montant du don
Titres (valeurs mobilières ou parts de fonds communs de placement)	Formulaire de transfert de titres	Don testamentaire	Juste valeur marchande
Régime enregistré (REER ou FERR)	Don en argent à la suite d'un retrait provenant de votre régime	Don testamentaire du solde de votre régime	Montant du don
Police d'assurance vie	Désignation de la Fondation Desjardins comme propriétaire et bénéficiaire de votre police dans votre contrat d'assurance		Juste valeur marchande de votre prime annuelle
		Désignation de la Fondation Desjardins comme propriétaire et bénéficiaire de votre police dans votre contrat d'assurance	Juste valeur marchande du produit de la police à votre décès



D'autres actifs peuvent être donnés pour créer ou bonifier le capital de votre fonds. Ceux-ci seront analysés en fonction de la politique d'acceptation des dons de la Fondation Desjardins.

Politique de placement

La Fondation Desjardins bénéficie de l'expertise des gestionnaires de placements du Mouvement Desjardins, à qui elle confie le mandat de la gestion de portefeuille. La politique de placement des fonds philanthropiques est révisée annuellement et adoptée par le conseil d'administration de la Fondation Desjardins.

Cette politique a pour objectif de fournir un revenu et une appréciation modérés du capital à long terme en investissant dans des portefeuilles cibles diversifiés, composés de différentes classes d'actifs. La répartition stratégique des actifs permet une diversification saine et un niveau de risque modéré, afin d'assurer le maintien du soutien financier aux organismes bénéficiaires des fonds à long terme.

Les solutions de placement des Fonds philanthropiques Desjardins privilégient des stratégies d'investissement intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Dans une perspective à long terme, elles favorisent le financement des entreprises qui contribuent au développement durable.

Frais afférents à la gestion de votre fonds philanthropique

Chaque compte philanthropique se voit imputer des frais afférents à la gestion administrative du fonds par la Fondation Desjardins et à la gestion des placements. Ceux-ci sont déduits de l'actif de votre fonds philanthropique.





Pour en connaître davantage sur la Fondation Desjardins

Consultez ces publications sur FondationDesjardins.com

- Rapport d'impact annuel des Fonds philanthropiques Desjardins : pour découvrir d'inspirants témoignages de donatrices et donateurs qui ont fait le choix de créer un fonds philanthropique pour appuyer des organismes qui leur sont chers.
- Rapport annuel : pour en apprendre plus sur les engagements de la Fondation Desjardins, les retombées positives sur la jeunesse, les acteurs qui contribuent au succès de ses actions et sur sa gouvernance.

Numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance : 89366 3658 RR0001

**Derrière chaque don, il y a une histoire.
On peut vous aider à écrire la vôtre.**

FondationDesjardins.com

Courriel : offrephilanthropique@desjardins.com

Téléphone : 514 281-7171

Sans frais : 1 800 443-8611